

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHFERT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

96. 115  
Objet

MODIFICATION DE LA COMPO-  
SITION DU BUREAU  
D'ADJUDICATION ET DE LA  
COMMISSION D'OUVERTURE  
DES PLIS D'APPELS D'OFFRES

DATE DE CONVOCATION  
7 NOVEMBRE 1986

DATE D'AFFICHAGE  
7 NOVEMBRE 1986

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 23

VOTE : POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROYAN, LE

29 NOV. 1986

APPLICATION LOI N° 82 213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six  
le dix sept Novembre a 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET - MOSEK -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - BIROLLEAU -  
CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN -  
MM. LACOTTE - ~~LE GUEUT~~ - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - REVOLAT -  
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. FABER  
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT - Mme CENAC par Mme BUCHET -  
M. GEOFFROY par M. CANDAU - M. POTENNEC par Mme DE GAYE, Dr MOST par  
M. le Maire

ABSENT-EXCUSE : M. LAPERCHE

ABSENT : M. LE GUEUT

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date des 29 Avril 1983 et 24 Juillet 1984  
le Conseil Municipal avait désigné :

- MM. de LIPKOWSKI - FABER - DAUZIDOU  
pour le bureau municipal d'ajudication

- MM. de LIPKOWSKI ou FABER, MOST - DAUZIDOU  
pour la commission d'ouverture des plis d'appels d'offres.

Le Code des Marchés Publics précise dans ses articles 282 et  
299 que la composition du bureau municipal d'adjudication et de la  
Commission d'ouverture des plis d'appels d'offres est la même.

D'autre part, le Code des Marchés Publics faisant obligation  
que trois personnes du Conseil Municipal assistent aux réunions  
d'ouverture des plis, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de  
cette commission, il est proposé d'augmenter le nombre de représen-  
tants du Conseil Municipal.

./.

Par ailleurs, le Code des Marchés Publics nous oblige à préciser que le Receveur Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation sont également membres de cette commission. Ces deux membres peuvent formuler des avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

VU ses délibérations en dates des 29 Avril 1983 et 24 Juillet 1984

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de compléter le bureau municipal d'adjudication qui comprend :

- M. de LIPKOWSKI, Député-Maire
- M. FABER, M. MOST, M. DAUZIDOU

par : MM. BENOIT, CANDAU.

PRECISE :

- que la Commission d'ouverture des plis d'appels d'offres est composée des mêmes membres
- que M. le Receveur Municipal et M. le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation sont membres de droit de ces commissions. Ces deux Membres peuvent formuler des avis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire

l'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*